

approuvé au Conseil Municipal du 21 mars 2025

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2025  
CURZON**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 18/02/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – Christophe BOUNOLLEAU – MEIZE Marie-Laure – RIMBERT Boris – ANGUERAND Thierry – LAVERGNE Freddy – POULAILLEAU Michel – DUBELLOY Alain

Absents : -

Absents excusés : CAILLAUD Didier

Liste des pouvoirs : CAILLAUD Didier donne pouvoir à ROUX Didier

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : MEIZE Marie-Laure

\* \* \* \* \*

**Décision du Maire :**

-

**Financiers :**

- Prestation à cheval marais
- Surveillance écopastorale sur le communal de Curzon
- Révision du loyer du logement du 2 place de la Mairie au 1<sup>er</sup> février 2025

**Foncier :**

- Echange foncier entre la parcelle cadastrée section B n° 1603p appartenant à la commune et la parcelle cadastrée section B n° 1741 appartenant à Vendée Habitat
- Travaux d'aménagement de la zone d'habitat « Les Fradets » sur la commune de Curzon – Demande d'Enquête Préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcelaire Conjointe

**Travaux :**

- Attribution des marchés de travaux – Construction d'une salle polyvalente intergénérationnelle
- Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

**VENDEE GRAND LITTORAL :**

- Convention de prestations de services du service communautaire mutualisé de commande publique
- Groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien

**Points divers :**

- Amendes de police 2025
- Parcelle B1068

#### **POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose à Marie-Laure MEIZE d'assurer le secrétariat de séance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal**

- **Désigne Marie-Laure MEIZE pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.**

#### **POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal**

- **approuve le compte-rendu de la précédente séance**

#### **POINT 3 : PRESTATION A CHEVAL MARAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation pour la surveillance du marais communal,

Monsieur le Maire explique que la commune ouvre les 2 zones du marais communal aux éleveurs pour le package des animaux d'avril à décembre 2025. La commune s'engage à cette occasion à surveiller les sorties des animaux au cours de la saison 2025 dans les meilleures conditions de sécurité possible et de confier cette mission à un prestataire comme les années précédentes.

Il propose de confier cette prestation à l'association AVET pour 3 sorties encadrées et un montant de 7 500 euros (2 250 € par contention au mois d'août, 1 250 € par contention au mois de septembre et 250 € par contention au mois de novembre). Cette somme venant en moins des rentrées annuelles de package dans le marais. Cette association qui a fait ses preuves est particulièrement appréciée par les éleveurs.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de confier cette prestation à l'association AVET pour 3 sorties encadrées et un montant total de 7 500 € (2 250 € par contention au mois d'août, 1 250 € par contention au mois de septembre et 250 € par contention au mois de novembre).**

#### **POINT 4 : SURVEILLANCE ECOPASTORALE SUR LE COMMUNAL DE CURZON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation pour la surveillance écopastorale sur le communal de Curzon,

Monsieur le Maire explique que la commune ouvre les 2 zones du marais communal aux éleveurs pour le package des animaux d'avril à décembre 2025. Comme les années précédentes, la commune va confier une prestation de surveillance écopastorale sur le communal à l'Ecurie de la Billonnière pendant 27 semaines.

L'objectif est d'assurer un service de surveillance des troupeaux (bovins et chevaux), de collecter les faits observables (abreuvoir en eau, clôture en état, barrières fermées, lecture des hauteurs d'eau, ...)

et d'informer la mairie et les éleveurs. Un compte rendu sera rédigé après chaque surveillance et envoyé à la mairie et aux éleveurs.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de confier cette prestation à l'Ecurie de la Billonnière pendant 27 semaines pour un montant de 7 029,48 €.**

**POINT 5 : REVISION DU LOYER DU LOGEMENT DU 2 PLACE DE LA MAIRIE AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le contrat de location avec Madame Myriam KERAUDREN signé le 27 janvier 2023 pour un loyer révisable tous les ans à 500 € charges comprises (indice de référence au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 à 137,26),

La révision de ce loyer étant obligatoire tous les ans. L'indice de référence au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 est de 144,64. Le loyer mensuel de 526,88 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de réviser le loyer du logement au 2 place de la Maire au 1<sup>er</sup> février 2025 à 526,88 € par mois.**

**POINT 6 : ECHANGE FONCIER ENTRE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 1603p APPARTENANT A LA COMMUNE ET LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 1741 APPARTENANT A VENDEE HABITAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la délibération du Vendée Habitat n° 9 du 20 janvier 2025

L'article L. 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation permet à Vendée Habitat de réaliser différentes opérations foncières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Vendée Habitat doit réaliser des travaux de réfection de l'assainissement de la résidence Florimond Métaireau à Curzon, parcelle cadastrée section B n° 1740.

Il est proposé d'échanger sans soulte, la parcelle cadastrée section B n° 1603p appartenant à la commune pour environ 107 m<sup>2</sup> contre la parcelle B n° 1741 appartenant à Vendée Habitat pour 24 m<sup>2</sup>.

La réalisation de cet échange entraînera la mise en place :

- D'une servitude de passage et une servitude tous réseaux avec pour fonds servant la parcelle section B n° 1741 et pour fonds dominant la parcelle section B n° 1740,
- D'une servitude de passage pour l'entretien de la parcelle section B n° 1603p, fonds dominant, servit par le fonds actuellement section B n° 1603p (avant division).

L'estimation de la valeur vénale de foncier par le service de la Direction de l'immobilier de l'Etat est de 15 € HT / m<sup>2</sup>.

L'échange se fera par acte notarié.

Les frais inhérents seront partagés entre Vendée Habitat et la commune de Curzon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

- Approuve l'échange foncier présenté ci-dessus dans les conditions suivantes :
  - o L'échange foncier sera en la forme authentique,
  - o Cet échange sera sans soulte,
  - o Les frais d'acte notarié seront partagés entre Vendée Habitat et la commune de Curzon.

**POINT 7 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'HABITAT « LES FRADETS » SUR LA COMMUNE DE CURZON – DEMANDE D'ENQUETE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE**

Vu l'Avis du Domaine – Estimation Sommaire et Globale en date du 05 août 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé les travaux d'aménagement de la zone d'habitat « Les Fradets » sur la commune de Curzon.

Malgré de nombreuses démarches depuis plusieurs années pour obtenir la maîtrise foncière totale du projet et afin de procéder à l'acquisition du dernier terrain nécessaire à l'opération, la réalisation d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) apparaît indispensable.

Le contenu des dossiers d'enquête est le suivant :

- **Dossier d'enquête préalable à la DUP**
  - 1) Notice explicative
  - 2) Plan de situation
  - 3) Plan général des travaux
  - 4) Caractéristiques des ouvrages les plus importants
  - 5) Appréciation sommaire des dépenses.
- **Dossier d'enquête parcellaire**
  - 1) Plan parcellaire
  - 2) Etat parcellaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

- d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire conjoint.
- de demander au profit de la Commune de Curzon
  - o L'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des "*Travaux d'aménagement de la zone d'habitat « Les Fradets » la commune de Curzon* » et d'une enquête parcellaire conjointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**POINT 8 : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D’UNE SALLE POLYVALENTE INTERGENERATIONNELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle qu’une consultation en procédure adaptée a été faite auprès des entreprises dans le cadre de la construction d’une salle polyvalente intergénérationnelle.

Les offres ont été réceptionnées le vendredi 7 février 2025 à 12h00. L’ouverture des plis a eu lieu le vendredi 7 février 2025 à 14h00. 33 plis ont été déposés électroniquement.

Le maître d’œuvre a effectué l’analyse des plis. La commission d’appels d’offres s’est réunie le vendredi 28 février à 17h00 et propose que soit retenues les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Terrassement – VRD – Espaces verts : Entreprise VALOT TP pour un montant de 47 490,00 € HT
- Lot 2 – Gros œuvre : Entreprise SAS EDYNEO pour un montant de 121 851,71 € HT
- Lot 3 – Charpente – Bardage – Porte métallique : Entreprise AMC STRUCTURES pour un montant de 45 030,42 € HT
- Lot 4 – Etanchéité : Entreprise SAS OUEST ETANCHE pour un montant de 33 755,62 € HT
- Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium : Entreprise SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant de ~~14 211,12 € HT~~ *CORRIGE à 14 221,12 € HT (erreur report HT sur l'acte d'engagement)*
- Lot 6 – Menuiseries – Habillage bois : Entreprise ATELIER DU BOCAGE pour un montant de 28 477,30 € HT
- Lot 7 – Cloisons sèches – Plafonds suspendus : Entreprise ISOLYA pour un montant de 15 590,00 € HT
- Lot 8 – Carrelage - Faïence : Entreprise OUEST REVETEMENT pour un montant de 15 116,94 € HT
- Lot 9 – Peinture – Nettoyage de réception : Entreprise EVPR pour un montant de 5 029,54 € HT
- Lot 10 – Ventilation - Plomberie : Entreprise SARL PLOMBEO pour un montant de 10 445,60 € HT
- Lot 11 – Electricité : Entreprise COMELEC SERVICES pour un montant de 24 986,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de 11 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés.**

**POINT 9 : APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L’INCENDIE (SCDECI)**

La commune s’est engagée depuis plusieurs mois dans l’élaboration d’un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l’Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l’ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l’eau pour la DECI ;

Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;

Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant :

Le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;

Les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;

La nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :**

- **Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal ;**
- **Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.**

#### **POINT 10 : VENDEE GRAND LITTORAL – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DU SERVICE COMMUNAUTAIRE MUTUALISE DE COMMANDE PUBLIQUE**

Vu l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité société territorial en date du 30 janvier 2019,

Vu la délibération du bureau communautaire du 27 novembre 2024,

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose d'un service « Commande Publique » mutualisé avec la commune de Talmont-Saint-Hilaire. A l'inverse, la commune de Curzon qui adhère à la Communauté ne dispose pas toujours en interne des moyens, notamment humains, nécessaires pour la mise en œuvre de procédures parfois complexes.

Dans le cadre de la bonne organisation des services et de l'optimisation des moyens en place, il est proposé de mutualiser les moyens du service de Commande Publique communautaire en qualité de prestations de service auprès des collectivités qui en feraient la demande.

Ce soutien juridique permet de sécuriser les approches tout en mutualisant l'expertise développée au sein de la Communauté et s'inscrit donc pleinement dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le service communautaire mutualisé Commande Publique peut être amené à effectuer tout ou partie des prestations suivantes :

- Assistance pour l'élaboration des cahiers des charges (sachant que la définition du besoin reste du ressort de la commune concerné),
- Aide à la conception ou au contrôle du Dossier de Consultation des Entreprises,
- Réalisation et suivi de l'échéancier de la consultation,
- Conseil et assistance pour les opérations de publicité et mise en concurrence (y compris par voie dématérialisée),
- Assistance à l'analyse des offres, à la négociation et à la rédaction du rapport d'analyse et à la clôture de la procédure (vérification du dossier attributaire, courrier de rejet, préparation de l'envoi au contrôle de légalité, préparation et envoi de la notification, publication des données essentielles),
- Préparation des documents inhérents à l'attribution de la procédure,
- Participation possible aux commissions d'attribution,
- Assistance pour le contrôle, l'exécution et l'achèvement du marché (ordres de service, reconductions, sous-traitance, avenants),
- Accompagnement pour une montée en compétences des agents,
- Veille juridique : soutien juridique concernant l'application de la réglementation et l'utilisation des différentes procédures prévues par les dispositions légales.

Pour l'exercice des prestations faisant l'objet de ladite convention, la Communauté de communes facturera à la commune les prestations effectuées sur la base d'un coût horaire de 40 € TTC / heure correspondant au coût réel du service de commande publique.

La convention prend effet à compter de sa signature, sera valable pour une durée d'un an, reconductible par période d'un an par décision tacite de la Communauté de communes et de la commune de Curzon, dans la limite de 2 reconductions, soit 3 années.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

<b>POINT 11 : VENDEE GRAND LITTORAL – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,  
Vu la décision du bureau communautaire DEC2025\_04\_BU en date du 22 janvier 2025 autorisant la constitution du groupement de commande,  
Vu l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien.

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien, constitué à l'origine de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de

coordonnateur dudit groupement, les communes de Angles, du Bernard, de Curzon, de Longeville sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire.

L'accord-cadre à bons de commande a été notifié le 4 mars 2024 et une décision de non-reconduction a été notifiée aux prestataires des 3 lots le 20 décembre 2024 au motif que l'allotissement défini a rendu techniquement l'exécution des prestations plus difficile pour les agents.

Pour le groupement de commandes 2025, les communes de Angles, Le Bernard et St Vincent-sur-Jard se sont retirées du groupement au motif que les montants dépensés par ces communes pour les fournitures de produits d'entretien les dispensent d'une mise en concurrence.

Il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien alloti comme suit :

- Lot 1 – Petits matériels avec un maximum estimé à 11 000€ HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 2 – Produits d'entretien et d'hygiène, produits d'entretien alimentaires et hygiène cuisine avec un maximum estimé à 68 600 € HT (toutes collectivités confondues),

Pour une durée d'une année, reconductible trois fois pour une période d'un an soit une durée totale maximale de quatre années.

Les montants maximums sont indiqués ci-dessus à titre indicatif et seront susceptibles d'évoluer à la marge lors de la conclusion de la convention.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :**

- **D'adhérer au groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien auquel participeront :**
  - o La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
  - o La Commune de Curzon,
  - o La Commune de Longeville sur Mer,
  - o Et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire
- **D'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.**



**POINTS DIVERS**

- Amende de police 2025
- Parcelle B1068

Séance levée à (heure) : 22H20

Le secrétaire de séance,  
Marie-Laure MEIZE



Le Maire,  
Didier ROUX

